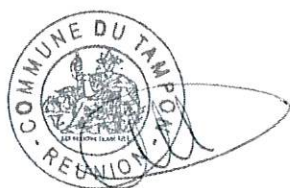


NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 FEV. 2002

que la convocation du Conseil avait été faite le 7 février 2002 et que le nombre des membres en exercice étant de 49, le nombre des membres présents est de 38.

LE MAIRE,



Le 1er Adjoint
Ary MONDON

SEANCE DU 13 FEVRIER 2002

L'an deux mille deux, le mercredi treize février à dix-sept heures et vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, régulièrement convoqués le sept février, se sont réunis à la Mairie du TAMPON, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON Député Maire.

Etaient présents : M. THIEN AH KOON André, M. MONDON Ary, M. HOARAU Jacquet, Mme FONTAINE Mado, Mme BOYER Marie Jacqueline, M. BALMINE Gilbert, M. PAYET Paulet, Mme NILLAMEYOM Denise (jusqu'à l'affaire n° 8), M. ROBERT Didier (jusqu'à l'affaire 31), M. SORRES Guy, M. RIVIERE René Gilbert, M. VIENNE Joseph, M. PAYET José, Mme PAYET Suzette, M. ETHEVE Jean Claude (jusqu'à l'affaire n° 28), Mme PAYET Marie Claude, Mme HOARAU Jacqueline, Mme BEGUE Joselyne, Mme DIJOUX Marlène, Mme TRONSON Marie Reine, Mme GINET Marie Josée, Mme CORRE Marguerite, M. HOARAU Maurice, Mme PARVEDY Marie Augustine, M. K/BIDY Roland Joseph, Mme SAUTRON Yolène, Mme M' CAZA Marie Brigitte, Mme CHANG KUW Josette, Mme PAYET Lise May, M. SOUBAYA SOUNDRON Josian, M. PAYET Sully François, Mme LEGROS Katty Marie Lynda, Mme BERNE Marie Hélène, Mme GIBRALTA Rose May, Mme HOARAU Marie Anny, Mme LUCILLY Céline, M. PAYET Charles Rith (uniquement pour l'appel, n'a pas assisté aux débats), Mme LEBON Tanya Gisèle.

Etaient représentés : Mme MUSSARD Maryse représentée par Mme PARVEDY Marie Augustine, M. BOYER Christian représenté par M. HOARAU Jacquet, Mme PERRETI Nicole représentée par Mme TRONSON Marie Reine.

Etaient absents : M. ROBERT Médard, M. FONTAINE Guito, M. GRONDIN Léon, M. CADET José, Mme LOCATE Nadhira, M. HOARAU Jean Bernard, M. THELIS Marcelin, M. SERY René Max.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Didier ROBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION PAR UTILITE DE SERVICE (*Service Foncier*)

Par délibération du 20 juin 2001 notre assemblée a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

Cette délibération doit être complétée en ce qui concerne l'attribution de logements moyennant une redevance, par utilité de service, afin de préciser le logement affecté à chaque emploi concerné et déterminer la redevance mise à la charge des bénéficiaires. Celle-ci doit être fixée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, sur la base de l'estimation de la valeur locative réelle (estimée par référence aux loyers des logements comparables pratiqués sur le marché), déduction faite des abattements opérés selon les règles fixées par les articles R. 100 et A.92 du Code du Domaine de l'Etat, pour tenir compte des sujétions imposées aux agents concernés, de la précarité de l'occupation et des charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire eu égard à sa situation personnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau annexé au présent rapport,

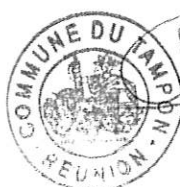
Vu les avis du Service du Domaine sur la valeur locative des logements concernés,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mesdames Céline LUCILLY et Tanya Gisèle LEBON) :

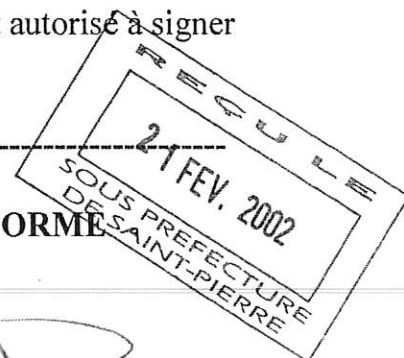
- arrête la liste des logements de fonction attribués moyennant redevance, telle qu'établie en annexe,
- fixe le montant des redevances à la valeur locative réelle, déduction faite des abattements prévus aux articles R. 100 et A. 92 du Code du Domaine de l'Etat, le montant de la redevance étant dès lors fonction de la situation individuelle de chaque agent.

En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ou un Adjoint délégué par lui, est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Le 1er Adjoint
A. BONAVENTURE



LOGEMENTS ATTRIBUES PAR UTILITE DE SERVICE

EMPLOI	ADRESSE	DESSCRIPTIF	VALEUR LOCATIVE REELLE	CONDITIONS FINANCIERES
Resonsable entretien cuisine centrale	97, chemin Stéphane Trois Mares (BP 226)	Maison type F4 avec jardin	500 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire
Chef d'équipes secteur Bras Creux	Ecole primaire Jules Ferry (BY 485)	Maison jumelée type F4 avec jardin	460 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire
Chef d'équipes secteur central	30, ch. Dassy (BO 700)	Maison SATEC type F4 avec jardin clôturé	580 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire
Gardien garages site central	11 rue des Abeilles - Terrain Fleury (CK 631)	Maison SATEC type F4 avec jardin clôturé	580 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire
Standardiste chargée de l'entretien courant de la mairie	Ecole Aristide Briand (BX 33)	Appt type F4 - 3ème étage	300 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire
Agent technique chargé de la communication	8, rue Paul Hermann (BE 1332)	Logement type F4 à l'étage/rez-de-jardin avec jardin	550 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire
Agent technique secteur 17ème	130, chemin Barbot 17ème (BK 767)	Maison SATEC type F4 avec jardin	580 €/mois	Redevance - Aucun avantage accessoire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R. 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat

Références : N° dossier : VL 647 / 2001 / 01 Evalueur : J C BLAYO Dact: DOCUMENT2

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DU TAMPON

2 Date de la consultation 19/07/2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) : Logement de fonction

4 Propriétaire : COMMUNE DU TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de **LE TAMPON**

97 chemin Stéphane, sur partie de la parcelle cadastrée BV n° 68
maison en bois et dur sous tôles de type Tomi à un niveau comprenant : séjour
cuisine, 3 chambres, salle d'eau; wc ; en appenti, une pièce et garage. Jardin
clôturé

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative

9 Valeur locative retenue : 500 € / Mois

En cas de location précaire, un abattement de 15% devra être appliqué

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte! Eventuellement, pour une location commerciale

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 11 Février 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J C BLAYO



AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : **VL 646-01** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du **TAMPON**

25 et 27 rue Jules Ferry, sur parcelle cadastrée section **BY n° 485**, 2 maisons jumelées en dur sous dalle à un niveau comprenant chacune :

- cuisine, séjour, 3 chambres, salle de bains, dégagement, wc et varangue.
- Jardin
- Mauvais état d'entretien. Infiltration d'eau.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 460 euros par mois

En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 8 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : VL 649-01 Evalueur : J.C BLAYO Dact: DOCUMENT2

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune du TAMPON

Lieudit « Dassy », 30 chemin Dassy, sur parcelle cadastrée section
BO n° 700, maison en dur sous dalle de type SATEC comprenant : séjour,
cuisine, 3 chambres, salle de bains, wc, véranda fermée et dégagement.

Jardin clôturé.

Assez bon état d'entretien.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : **580 euros** par mois

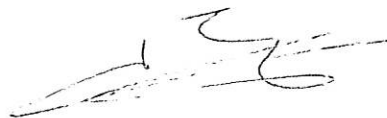
En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 7 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : **VL 654-01** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du **TAMPON**

Lieudit « Terrain Fleury », sur parcelle cadastrée section **CK n° 631** :

- 11, rue des Abeilles : maison de type SATEC en dur sous dalle à un niveau, comprenant cuisine, séjour, 3 chambres, wc, salle de bains et petite véranda.
- Jardin clôturé.
- 7, rue des Abeilles : maison de type SATEC en dur sous dalle à un niveau de type F3.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue :

- 11, rue des Abeilles = **580 euros** par mois

- 7, rue des Abeilles = **540 euros** par mois

En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 8 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J.C BLAYO

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : **VL 645** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du **TAMPON**

Centre Ville, 8 rue Aristide Briand, sur parcelle cadastrée section

BX n° 33, dans immeuble en dur sous dalle à 4 niveaux ; appartement au

3^{ème} étage comprenant : cuisine, séjour, 3 chambres, dégagement, salle de bains et
wc.

Mauvais état d'entretien.

**5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble :**

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 300 euros par mois

En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 8 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 656 / 2001 Évaluateur : J C BLAYO Dact: DOCUMENT2

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DU TAMPON

2 Date de la consultation : 19/07/2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Logement de fonction

4 Propriétaire : COMMUNE DU TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de **LE TAMPON**

8 rue Paul Hermann, sur parcelle cadastrée BE n° 1332
dans immeuble à 2 niveaux en dur sous dalle .

- à l'étage : appartement comprenant : séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bains,
wc, 1 pièce inutilisable (fuite d'eau) dégagement et balcon .

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - valeur ou de moins -
valeur- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative

9 Valeur locative retenue : 550 € / Mois

En cas de location précaire, un abattement de 15% devra être appliqué

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte: éventuellement, pour une location commerciale

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 11 Février 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J C BLAYO



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : **VL 644-01** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du **TAMPON**

Ecole primaire du 17^{ème}, 130 chemin Barbot, sur parcelle cadastrée section **BK n° 767**, maison de type « SATEC » en dur sous dalle à un niveau comprenant séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains, dégagement, wc et débarras.

Jardin.

Etat d'entretien moyen.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 580 euros par mois

En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 8 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO

